

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2017**

*Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Bernard DOIDY, Maurice VIAL, Anne-Lise VERBRUGGEN, Raphaëlle ROSSI, Mickaël OUDOT, Sandra MAUGER, Yann MOINE, Hélène LAUSENAZ, Delphine BORELLA.*

*Excusés : Alain DAVID (pouvoir à Anne Delezenne), Véronique CHENAVIER, Cédric BOURGEY.*

*Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.*

**Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

L'unique liste de candidats composée de 3 délégués et 3 suppléants a obtenu 11 suffrages sur 11 exprimés (12 votants - 1 blanc = 11)

Ont été élus :

Délégués :

- Marie-Christine Frachon,
- Joël Rondet,
- Anne Delezenne

Suppléants :

- Mickaël Oudot
- Anne-Lise Verbruggen
- Yann Moine

**Elaboration du PLUI secteurs des ex Vallons de la Tour et ex Vallée de l'Hien-Présentation et débat sur le PADD**

Les membres du conseil municipal ont examiné le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteurs des ex Vallons de la Tour et ex Vallée de l'Hien dont les orientations ont été débattues en conseil communautaire le 4 mai 2017, et ont porté une attention toute particulière aux points suivants :

- la problématique des transports notamment collectifs, taxis à la demande et/ou co voiturage qui doivent permettre aux personnes seules et/ou dépendantes de sortir d'un isolement lié à leur impossibilité de se déplacer par leurs propres moyens.
- l'accessibilité : une prise en compte théorique dans les projets d'aménagement à remplacer par des réalisations concrètes, réellement adaptées et utilisables
- la préservation
  - du caractère rural des villages,
  - du foncier nécessaire à l'économie agricole,
  - des espaces naturels,
  - de la diversité du territoire avec ses qualités patrimoniales et paysagères
- la vigilance à apporter au développement des zones artisanale et commerciale de la commune
- l'accent à porter sur l'anticipation de la transition énergétique qui engendrera nécessairement la création de nouveaux lieux de production d'énergie, de transport et d'urbanisation

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

**Accueil de loisirs juillet 2017 : aide aux familles**

Le Maire rappelle que l'accueil de loisirs du mois de juillet ne sera pas ouvert cette année à Rochetoirin, du fait de l'absence de son directeur.

Afin que les enfants puissent être accueillis dans un centre proche de la commune, une demande a été faite auprès de Cessieu et Rigol Ane intégrera dans la mesure de ses capacités les petits Rochetoirinois qui le souhaitent. Aussi, pour limiter les répercussions financières sur les familles qui se verront appliquer le tarif « extérieur », il est proposé de leur accorder une aide.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une aide financière aux habitants de Rochetoirin contraints, du fait de la fermeture du centre de loisirs de la commune, d'inscrire leur(s) enfant(s) au centre de Cessieu ou d'un autre accueil de loisirs entre le 10 juillet et le 28 juillet 2017.
- Fixe le montant de l'aide comme suit : elle correspond à la différence entre le prix de la journée facturée et ce qui aurait été payé à Rochetoirin, sans que ce montant n'excède la somme de 3€ par jour.
- Précise que l'aide sera versée directement aux familles sur présentation d'une attestation de présence et d'un justificatif de paiement.
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Réduction d'un titre de recettes pour l'association Pierrot et Colombine**

Le Maire rappelle les termes de la convention d'occupation de locaux conclue le 2 janvier 2014 avec l'association Pierrot et Colombine qui prévoit le remboursement par l'occupant des factures d'électricité.

Elle fait part au conseil municipal de l'évolution des consommations d'électricité du bâtiment sis au 23 route du village, et de l'analyse thermique conduite par le Conseiller en Energie Partagé. Il apparaît que la vétusté du bâtiment et son isolation insuffisante sont clairement en cause. Aussi, il est proposé, en compensation, de diminuer le montant du remboursement des factures d'électricité de l'année 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 2 voix contre, 5 abstentions et 6 voix pour :

- décide d'abaisser à 1 953,77 €. au lieu de 3 953,77 € le montant à rembourser à la commune par l'association Pierrot et Colombine au titre de l'électricité pour l'année 2016
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **Détermination du tarif de l'emplacement du camion pizza**

Le maire explique que le camion pizza qui s'installe les vendredis soir sur la place du village bénéficie de ce fait d'un droit de place pour lequel il convient de fixer un tarif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 50 € par trimestre le montant dû par Pizzas Giorgio au titre de l'emplacement de son camion installé les vendredis soirs sur la place de l'église à compter de l'année 2017.
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.